



**COMMUNE DE LA
BARBEN**

**DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE**

**ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE**

*République française
Liberté, égalité, fraternité*

Délibération N° 42-2017

Nombre de membres En exercice	14
Nombre de membres Présent	10
Nombre de membres Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation :
23/11/2017

Envoyé en préfecture le 04/12/2017
Reçu en préfecture le 04/12/2017
Affiché le 04/12/2017
ID : 013-211300090-20171130-422017-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

Des

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance 30 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept et le trente du mois de novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA BARBEN a été assemblé à la mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Christophe AMALRIC, Maire.

Etaient présents à cette assemblée : M. Christophe AMALRIC, M. Jean-Marc ARNAUD, M. Nicolas VIOLLE, M. Alain PROOT, Mme Sandrine TUR, Mme Madeleine CHAUMARD, Mme Anna GOURLIA, M. Ulrich MOLL, Mme Eva PLANES, Mme Maria Fernanda RUAULT, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quatorze membres.

Excusés donnant pouvoir : M. Christian ARRIVE à M. Nicolas VIOLLE, Mme Michèle TARALLO à M. Christophe AMALRIC, M. Gauthier AMALRIC à Mme Anna GOURLIA

Absent: M. Gilles SAUVAJOL,

Secrétaire de Séance : Mme Anna GOURLIA

---0000000---

Objet : Décision modificative budgétaire n°1

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le projet de décision modification du budget principal 2017 de la Commune joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier son article L. 1612-11,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 2010, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, prévoyant notamment la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget,

Vu la délibération n°12-2017 du 06 avril 2017, adoptant le budget primitif principal 2017 de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire de compléter ou modifier les crédits prévus au budget primitif principal pour pouvoir honorer certaines dépenses,

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la décision modificative au budget primitif principal de la Commune 2017 telle que présentée en annexe



Envoyé en préfecture le 04/12/2017

Reçu en préfecture le 04/12/2017

Affiché le 04/12/2017

SECRET

ID : 013-211300090-20171130-422017-DE

Article 2 : PRECISE que les tableaux A1, A2 et A3, afférents à la présente décision modificative, sont annexés à la présente délibération.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

Article 4 : PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Certifié conforme au registre des délibérations.

LA BARBEN, le 01 décembre 2017

Le Maire



Christophe AMALRIC